



COMITÉ SECTORIEL DE MAIN-D'OEUVRE  
DE L'INDUSTRIE DES MINES

Août 2007

# Programmes d'aide financière



## TABLE DES MATIÈRES

### **Programmes d'aide financière reliés à la formation**

1. Crédit d'impôt pour nouveau diplômé travaillant dans une région ressource éloignée.....	3
2. Crédit d'impôt pour stage en milieu de travail .....	4
3. Mesure de formation de la main-d'œuvre.....	5
4. Programme d'apprentissage en milieu de travail (PAMT).....	6
5. Subvention d'activités de formation .....	7

### **Autres programmes d'aide financière**

6. Aide financière pour la création d'emploi .....	8
7. Complément d'aide pour les personnes handicapées .....	9
8. Crédit pour particulier habitant un village nordique.....	10
9. Programme d'aide à l'intégration des immigrants et des minorités visibles en emploi (PRIIME) .....	11
10. Soutien à la gestion des ressources humaines.....	12
11. Subventions salariales .....	13

**1. Crédit d'impôt pour nouveau diplômé travaillant dans une région ressource éloignée**

**OBJECTIF :**

- Favoriser l'embauche d'une main-d'œuvre qualifiée dans une région ressource éloignée.

**CLIENTÈLES VISÉES :**

- Nouveau diplômé travaillant dans une région ressource éloignée.  
(Doit avoir commencé à occuper un emploi admissible, dans les 24 mois suivant la date à laquelle s'est terminée la formation menant à l'obtention d'un diplôme reconnu.)

**ACTIVITÉS ADMISSIBLES :**

- Nouveau diplômé détenant un diplôme reconnu par le MELS.
- Emploi dont les fonctions, habituellement exercées dans une région ressource éloignée, sont reliées à la fois à une entreprise que l'employeur exploite dans cette région ainsi qu'aux connaissances et aux compétences que le particulier a acquises dans le cadre de la formation ou du programme l'ayant mené à l'obtention d'un diplôme reconnu.
- Régions ressources éloignées :
  - Bas-Saint-Laurent;
  - Saguenay-Lac-Saint-Jean;
  - Abitibi-Témiscamingue;
  - Côte-Nord;
  - Gaspésie-Iles-de-la-Madeleine;
  - Nord-du-Québec;
  - MRC de Mékinac;
  - MRC d'Antoine-Labelle;
  - MRC de la Vallée-de-la-Gatineau;
  - MRC de Pontiac;
  - La Tuque.

**SOUTIEN FINANCIER :**

- Ce crédit d'impôt peut atteindre 40 % du salaire admissible. Le maximum est de 3 000 \$ par année, jusqu'à concurrence d'un montant cumulatif de 8 000 \$.

**POUR PLUS DE DÉTAILS, CONSULTEZ :**

- Ministère du Revenu :  
[http://www.revenu.gouv.qc.ca/fr/particulier/impots/impot/credits\\_reduisant/nouv\\_diplome.asp](http://www.revenu.gouv.qc.ca/fr/particulier/impots/impot/credits_reduisant/nouv_diplome.asp)
  - Formulaire officiel : [http://www.revenu.gouv.qc.ca/fr/formulaires/tp/tp-1029\\_8\\_nd.asp](http://www.revenu.gouv.qc.ca/fr/formulaires/tp/tp-1029_8_nd.asp)
- Portail-Québec : [http://www.formulaire.gouv.qc.ca/cgi/affiche\\_doc.cgi?dossier=8920&table=0](http://www.formulaire.gouv.qc.ca/cgi/affiche_doc.cgi?dossier=8920&table=0)

## 2. Crédit d'impôt pour stage en milieu de travail

### OBJECTIFS :

Le crédit d'impôt pour stage en milieu de travail a pour objet :

- de viser une meilleure adaptation de la formation professionnelle, technique et universitaire aux exigences croissantes du marché du travail;
- de favoriser le relèvement des compétences professionnelles des élèves;
- d'encourager les entreprises à accueillir davantage de stagiaires et de faciliter l'organisation de stages en milieu de travail;
- d'appuyer les efforts des entreprises qui contribuent au développement des compétences des élèves;
- de resserrer les liens qui existent entre les entreprises et les établissements d'enseignement en laissant une plus grande place aux stages en milieu de travail.

### CLIENTÈLES VISÉES :

- Éèves à temps plein inscrits dans un établissement d'enseignement reconnu.

### ACTIVITÉS ADMISSIBLES :

- Stage en milieu de travail (MELS)

### SOUTIEN FINANCIER :

- Prend la forme d'un crédit d'impôt remboursable.
  - Le taux de base du crédit d'impôt est de 30 % du montant des dépenses admissibles.
  - Le taux horaire maximal admissible pour le stagiaire est de 15 \$ l'heure.
  - N.B. Le taux horaire maximal pour le stagiaire admissible dans une région ressource éloignée est de 25 \$ l'heure. Les plafonds hebdomadaires sont de 1250 \$ ou 1000 \$.

### POUR PLUS DE DÉTAILS, CONSULTEZ :

- Ministère du Revenu : <http://www.revenu.gouv.qc.ca/fr/entreprise/impot/credits/creation/stage.asp>
  - Formulaire officiel : [http://www.revenu.gouv.qc.ca/fr/formulaires/co/co-1029\\_8\\_33\\_6.asp](http://www.revenu.gouv.qc.ca/fr/formulaires/co/co-1029_8_33_6.asp)
- Inforoute FPT : <http://www.inforoutefpt.org/creditimpot/formulaires/>

3. Mesure de formation de la main-d'œuvre	<b>OBJECTIF :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Soutenir le développement des compétences des travailleurs qui risquent de perdre leur emploi, permettant ainsi de les maintenir en emploi et de contrer le chômage.</li> </ul>
	<b>CLIENTÈLES VISÉES :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Les entreprises ayant besoin d'accroître les efforts de formation de la main-d'œuvre et ainsi permettre l'adaptation aux changements technologiques et à l'évolution rapide des tendances de consommation :</li> </ul>
	<b>ACTIVITÉS ADMISSIBLES :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Les activités caractérisées par l'acquisition ou le développement des compétences liées à une problématique d'emploi. Les compétences recherchées seront qualifiantes et transférables, mais ne seront pas nécessairement certifiées.</li> <li>Les activités de formation en francisation, l'acquisition de compétences dans une autre langue que le français, l'alphabétisation, la formation générale préalable à la formation professionnelle, la formation professionnelle, les compétences génériques, la formation de formateurs ainsi que l'entraînement à la tâche sont admissibles.</li> <li>Les colloques, les congrès et les «séminaires» ne sont pas admissibles.</li> <li>La formation hors Québec n'est pas admissible, sauf pour le formateur.</li> </ul>
	<b>SOUTIEN FINANCIER :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Les outils d'évaluation;</li> <li>Le plan global de formation, les frais indirects (déplacements, repas, hébergement).</li> <li>Les dépenses associées à la réalisation du projet de formation de l'entreprise :</li> <li>Le salaire du formateur interne ou externe peut être remboursé.</li> <li>Le salaire d'un participant peut être remboursé à l'employeur jusqu'à concurrence du salaire minimum en vigueur.</li> <li>La contribution financière des employeurs doit généralement correspondre à 50 % de l'ensemble des coûts reliés au projet de formation.</li> <li>La contribution financière maximale d'Emploi-Québec ne peut dépasser 100 000 \$ dans une entente avec une entreprise, sauf pour les projets économiques d'envergure, les projets majeurs et les projets de la Table métropolitaine.</li> </ul> <p><u>Achats de formation continue :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Les coûts de formation sont défrayés en totalité ou en partie par Emploi-Québec.</li> <li>Les travailleurs en emploi qui participent à une activité de formation continue ne sont pas admissibles à l'allocation d'aide à l'emploi et ne reçoivent pas de remboursement pour leurs frais supplémentaires.</li> </ul>
	<b>POUR PLUS DE DÉTAILS, CONSULTEZ :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Emploi-Québec : <a href="http://emploi Quebec.net/francais/entreprises/formation/mfor.htm">http://emploi Quebec.net/francais/entreprises/formation/mfor.htm</a> <ul style="list-style-type: none"> <li>Communiquez avec le centre local d'emploi (CLE) de votre région (service aux entreprises).</li> </ul> </li> </ul>

<b>4. Programme d'apprentissage en milieu de travail (PAMT)</b>	<b>OBJECTIF :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Utiliser l'expertise de vos meilleurs employés pour développer les compétences de vos ressources humaines.</li> </ul>
	<b>CLIENTÈLES VISÉES :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Travailleurs de votre entreprise exerçant un des métiers inclus dans la liste des métiers des PAMT.</li> <li>Pour plus d'information sur la liste des métiers, consultez : <a href="http://emploiQuebec.net/francais/individus/qualification/apprentissage/liste/index.htm">http://emploiQuebec.net/francais/individus/qualification/apprentissage/liste/index.htm</a></li> </ul>
	<b>ACTIVITÉS ADMISSIBLES :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Les métiers se rapportent directement au secteur minier sont : <ul style="list-style-type: none"> <li>Affûteur</li> <li>Machiniste</li> <li>Machiniste sur machine-outil à commande numérique</li> <li>Mécanicien d'engins de chantier</li> <li>Mécanicien industriel</li> <li>Mineur</li> <li>Soudeur</li> <li>Soudeur-monteur</li> </ul> </li> </ul>
	<b>SOUTIEN FINANCIER :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Les modalités générales du crédit d'impôt pour le stage en milieu de travail s'appliquent.</li> <li>Les dépenses excédant les modalités du crédit d'impôt sont admissibles à <a href="#">Loi favorisant le développement de la formation de la main-d'œuvre</a>, si votre masse salariale est supérieure à 1 million de dollars.</li> </ul>
	<b>POUR PLUS DE DÉTAILS, CONSULTEZ :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Emploi-Québec : <a href="http://emploiQuebec.net/francais/entreprises/formation/pamt.htm">http://emploiQuebec.net/francais/entreprises/formation/pamt.htm</a></li> <li>Ministère du Revenu : <a href="http://www.revenu.gouv.qc.ca/fr/entreprise/impot/credits/creation/stage.asp">http://www.revenu.gouv.qc.ca/fr/entreprise/impot/credits/creation/stage.asp</a> <ul style="list-style-type: none"> <li>Formulaire officiel : <a href="http://www.revenu.gouv.qc.ca/fr/formulaires/co/co-1029_8_33_6.asp">http://www.revenu.gouv.qc.ca/fr/formulaires/co/co-1029_8_33_6.asp</a></li> </ul> </li> </ul>

<b>5. Subvention d'activités de formation</b>	<b>OBJECTIF :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Soutenir le développement et la reconnaissance des compétences des employées et employés dans les entreprises.</li> </ul>
	<b>CLIENTÈLES VISÉES :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Entreprises</li> <li>• Intervention sectorielle</li> <li>• Mutuelles de formation</li> <li>• Intervention régionale</li> <li>• Subvention à la recherche appliquée</li> </ul>
	<b>ACTIVITÉS ADMISSIBLES :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les promoteurs admissibles peuvent participer au programme par l'entremise des concours qui sont annoncés dans le site Internet d'Emploi-Québec (spécifique aux entreprises). <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Alphabétisation, formation de base et francisation;</li> <li>○ Activités liées au Cadre général de développement et de reconnaissances des compétences (<a href="http://emploi quebec.net/francais/individus/qualification/cadre_general.htm">http://emploi quebec.net/francais/individus/qualification/cadre_general.htm</a>);</li> <li>○ Adaptation de matériel ou de contenu pédagogique pour des personnes handicapées en emploi;</li> <li>○ Formation de formateurs;</li> <li>○ Formation convenue par un comité conjoint de formation répondant à des balises établies lors de la tenue de concours.</li> </ul> </li> </ul>
	<b>SOUTIEN FINANCIER :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Pour l'ensemble des activités subventionnées, le financement du Fonds national est accordé en fonction du nombre de travailleurs visés, des besoins, des activités prévues et des résultats attendus.</li> <li>• Le montant annuel maximal qu'une entreprise participant aux activités peut recevoir du Fonds national, tous programmes ou activités confondus, correspond à 5 % de sa masse salariale de l'année civile 2006 déclarée au ministère du Revenu du Québec, jusqu'à un maximum de 100 000 \$.</li> </ul>
	<b>POUR PLUS DE DÉTAILS, CONSULTEZ :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Emploi-Québec : <a href="http://emploi quebec.net/francais/entreprises/loiformation/subvention.htm">http://emploi quebec.net/francais/entreprises/loiformation/subvention.htm</a> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Plusieurs liens utiles se retrouvent dans la section « entreprises » : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <a href="#">Description du programme Entreprises</a></li> <li>▪ <a href="#">Guide et formulaire de demande de subvention - Programme Entreprises</a></li> <li>▪ Annexes relatives au formulaire de demande de subvention – programmes Entreprises. <ul style="list-style-type: none"> <li>• <a href="#">Annexe 1.1</a></li> <li>• <a href="#">Annexe 1.2</a></li> <li>• <a href="#">Annexe 2</a></li> </ul> </li> </ul> </li> </ul> </li> </ul>

6. Aide financière pour la création d'emploi	<b>OBJECTIF :</b>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Favoriser grâce à un soutien financier la création d'emploi.</li> </ul>
	<b>CLIENTÈLES VISÉES :</b>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>La priorité est accordée aux entreprises de transformation et de service aux entreprises, vouées principalement au développement de nouveaux marchés.</li> </ul>
	<b>ACTIVITÉS ADMISSIBLES :</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Adaptation du personnel;</li> <li>Intégration de vos recrues;</li> <li>Formation rendue nécessaire par votre expansion;</li> <li>Intégration de certains travailleurs ou travailleuses éprouvant des difficultés sur le marché du travail.</li> </ul>	
<b>SOUTIEN FINANCIER :</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>Maximum de 25 % des coûts admissibles pour la mise en œuvre d'un plan de formation;</li> <li>Maximum de 50 % des coûts engendrés par la mise en place d'un service de gestion des ressources humaines.</li> </ul>	
<b>POUR PLUS DE DÉTAILS, CONSULTEZ :</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>Emploi-Québec : <a href="http://emploi.quebec.net/francais/entreprises/creation.htm">http://emploi.quebec.net/francais/entreprises/creation.htm</a> <ul style="list-style-type: none"> <li>Communiquez avec le centre local d'emploi (CLE) de votre région (service aux entreprises).</li> </ul> </li> </ul>	

7. Complément d'aide pour les personnes handicapées	<b>OBJECTIF :</b>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pallier ou atténuer les limitations des personnes handicapées au travail.</li> </ul>
	<b>CLIENTÈLES VISÉES :</b>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les personnes handicapées.</li> </ul>
	<b>ACTIVITÉS ADMISSIBLES :</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Voir avec le Centre local d'emploi (CLE) <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Les limitations associées à la personne handicapée doivent être significatives et persistantes;</li> <li>○ Pour que la personne handicapée soit admissible, un service spécialisé de main-d'œuvre pour personnes handicapées doit analyser les objectifs professionnels et les contraintes propres à celle-ci. Le service spécialisé de main-d'œuvre pour personne handicapée doit aussi analyser les besoins de l'entreprise qui embauche la personne.</li> </ul> </li> </ul>	
<b>SOUTIEN FINANCIER :</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Offrir à l'entreprise qui embauche une personne handicapée une subvention salariale pour compenser les répercussions possibles engendrées par les limitations fonctionnelles sur l'exécution des tâches;</li> <li>• Accorder un soutien financier pour adapter le poste de travail aux besoins de la personne handicapée;</li> <li>• Fournir les services d'accompagnement de spécialistes en main-d'œuvre handicapée pour conseiller l'employeur au sujet de l'encadrement particulier.</li> </ul>	
<b>POUR PLUS DE DÉTAILS, CONSULTEZ :</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Emploi-Québec : <a href="http://emploi.quebec.net/francais/individus/msemploi/handicap.htm">http://emploi.quebec.net/francais/individus/msemploi/handicap.htm</a></li> <li>• CAMO pour personnes handicapées : <a href="http://www.camo.qc.ca/">http://www.camo.qc.ca/</a></li> </ul>	

8. Crédit pour particulier habitant un village nordique	<b>OBJECTIF :</b>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Soutenir financièrement les résidents des villages nordiques en raison du cout de la vie plus élevé.</li> </ul>
	<b>CLIENTÈLES VISÉES :</b>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Personne habitant dans un village nordique.</li> </ul>
	<b>ACTIVITÉS ADMISSIBLES :</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pour être admissibles, les personnes doivent avoir habité ou habite présentement l'un des villages nordiques suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Akulivik</li> <li>○ Aupaluk</li> <li>○ Inukjuak</li> <li>○ Ivujivik</li> <li>○ Kangiqsualujjuaq</li> <li>○ Kangiqsujuaq</li> <li>○ Kangirsuk</li> <li>○ Kuujjuaq</li> <li>○ Kuujjuarapik</li> <li>○ Puvirnituq</li> <li>○ Quaqtaq</li> <li>○ Salluit</li> <li>○ Tasiujaq</li> <li>○ Umiujaq</li> </ul> </li> </ul>	
<b>SOUTIEN FINANCIER :</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Crédit établi en fonction du nombre de mois de l'année où vous et votre conjoint avez habité un village nordique.</li> </ul>	
<b>POUR PLUS DE DÉTAILS, CONSULTEZ :</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Ministère du Revenu : <a href="http://www.revenu.gouv.qc.ca/fr/particulier/impots/impot/village_nord.asp">http://www.revenu.gouv.qc.ca/fr/particulier/impots/impot/village_nord.asp</a> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Formulaire officiel : <a href="http://www.revenu.gouv.qc.ca/documents/fr/formulaires/tp/2006-12/tp-1.d.i(2006-12).pdf">http://www.revenu.gouv.qc.ca/documents/fr/formulaires/tp/2006-12/tp-1.d.i(2006-12).pdf</a></li> </ul> </li> </ul>	

9. Programme d'aide à l'intégration des immigrants et des minorités visibles en emploi (PRIIME)

**OBJECTIF :**

- Accorder une première expérience de travail nord-américaine à un nouvel immigrant dans son métier ou sa profession.

**CLIENTÈLES VISÉES :**

- Seules les personnes qui n'ont jamais occupé un emploi dans leur métier ou leur profession au Québec.
- Pour être admissible au programme, il faut de plus :
  - Avoir obtenu la résidence permanente depuis moins de deux ans;
  - Appartenir à une minorité visible.

**ACTIVITÉS ADMISSIBLES :**

- PRIIME  
(offert par Emploi-Québec en étroite collaboration avec le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles et avec Investissement Québec)

**SOUTIEN FINANCIER :**

- Le programme PRIIME se divise en 4 volets :
  - Acquisition d'expérience en milieu de travail :  
Salaire du travailleur excluant les avantages sociaux.  
Subvention jusqu'à 50 % (maximum de 7 500 \$) des dépenses admissibles
  - Accompagnement :  
Salaire, excluant les avantages sociaux, d'une personne de l'entreprise durant les heures consacrées à l'aide à l'intégration du nouveau travailleur (maximum de 60 heures) au cours des trois premiers mois (treize semaines).  
Subvention jusqu'à 100 % (maximum de 1 100 \$) des dépenses admissibles.
  - Adaptation des outils et des pratiques de gestion des ressources humaines :  
Coûts directs encourus par la mise en place d'activités spécifiques ou d'adaptation d'outils en gestion des ressources humaines afin de tenir compte des particularités d'une main-d'œuvre diversifiée ou issue d'autres cultures de travail.

**POUR PLUS DE DÉTAILS, CONSULTEZ :**

- Emploi-Québec : <http://www.emploiquebec.net/francais/individus/msemploi/priime.htm>
  - Communiquez avec le centre local d'emploi (CLE) de votre région.
- Ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles (MICC) :  
[http://www.micc.gouv.qc.ca/publications/pdf/PlanAction20042007\\_FichThemPRIIME.pdf](http://www.micc.gouv.qc.ca/publications/pdf/PlanAction20042007_FichThemPRIIME.pdf)
- CAMO personnes immigrantes : <http://www.camo-pi.qc.ca/>

## 10. Soutien à la gestion des ressources humaines

### OBJECTIF :

- Favoriser la prise en charge par les intervenants concernés, des problématiques auxquelles ils font face, en les aidant à développer et à mettre en application des stratégies permettant de solutionner ces problèmes.

### CLIENTÈLES VISÉES :

- Les employeurs admissibles sont énumérés ci-après :
  - Les interventions en entreprises sont destinées aux employeurs suivants :
    - Les entreprises privées;
    - Les organismes à but non lucratif;
    - Les associations d'employeurs;
    - Les associations de travailleurs;
    - Les regroupements professionnels;
    - Les coopératives;
    - Les travailleurs autonomes.
  - Les interventions en partenariat peuvent inclure, en plus des intervenants susmentionnés, la participation d'autres intervenants :
    - les municipalités locales et les organisations municipales à caractère régional ainsi que les conseils de bandes;
    - les collectivités et les organismes actifs au sein des collectivités;
    - le secteur parapublic.

### ACTIVITÉS ADMISSIBLES :

- Les interventions en entreprise visent normalement les activités reliées à l'adaptation des ressources humaines. Des interventions dans les autres activités de l'entreprise peuvent être justifiées dans la mesure où elles sont vitales pour le maintien des emplois et qu'il n'y a pas d'autres intervenants publics disponibles pour réaliser ces interventions.
- La mesure Concertation pour l'emploi se divise en plusieurs volets, chacun abordant une problématique spécifique :
  - Aménagement et réduction du temps de travail (ARTT).
  - Comité de concertation en entreprise.
  - Comité d'aide au reclassement.
  - Comité d'aide au reclassement à entrées continues.
  - Soutien à la gestion des ressources humaines
  - Projets de stabilisation de l'emploi.
  - Support à l'exécution des mesures actives.
  - Autres projets de Concertation pour l'emploi.
  - Table ad hoc de concertation des collectivités.
  - Comités aviseurs.
  - Comités sectoriels de main-d'œuvre.

- Comités d'intégration et de maintien en emploi.
- Autres projets de l'intervention sectorielle.

**SOUTIEN FINANCIER :**

L'aide est fixée **en fonction de votre situation financière**. Elle équivaut généralement à 50 % des honoraires professionnels et des frais de fonctionnement.

**POUR PLUS DE DÉTAILS, CONSULTEZ :**

- Emploi-Québec : <http://emploi.quebec.net/francais/entreprises/gestion/index.htm>
  - Communiquez avec le centre local d'emploi (CLE) de votre région (service aux entreprises).

**11. Subventions salariales**

**OBJECTIF :**

- Faciliter l'intégration au marché du travail des prestataires de l'assurance-emploi, des prestataires de l'assistance-emploi, et des personnes sans emploi et sans soutien public du revenu.

**CLIENTÈLES VISÉES :**

- Les prestataires de l'assurance-emploi;
- Les prestataires de l'assistance-emploi;
- Les personnes sans emploi et sans soutien public du revenu.

**ACTIVITÉS ADMISSIBLES :**

- Un maximum de 30 semaines en emploi.

**SOUTIEN FINANCIER :**

- À déterminer avec le Centre local d'emploi (CLE).

**POUR PLUS DE DÉTAILS, CONSULTEZ :**

- Emploi-Québec : <http://emploi.quebec.net/francais/individus/msemploi/subventions.htm>